



**GO CONSEILS**  
9 rue Lambert Tétart  
95410 GROSLAY

## CONTRAT DE CONSEILS POUR LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

L'entreprise GO CONSEILS ayant son siège social au 9 rue Lambert Tétard 95410 GROSLAY  
Représentée par Nicole LEVEQUE,  
Ci-après dénommée le Prestataire,

Et

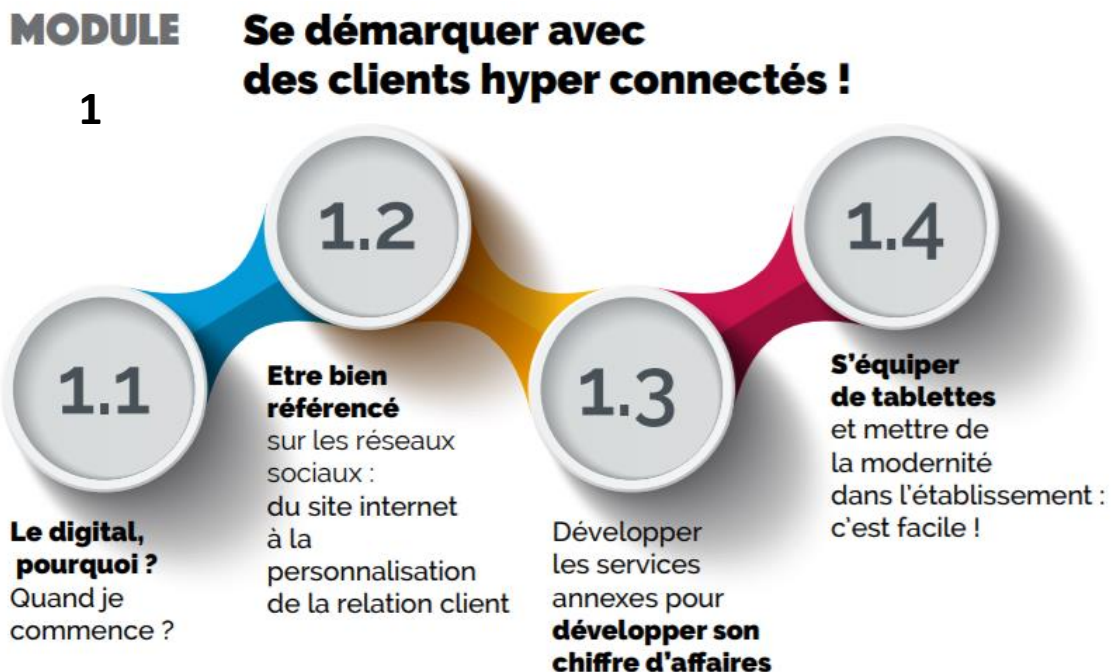
La société..... au capital de....., ayant son siège social  
à....., prise en la personne de M.

Ci-après dénommée le Client,

Il a été préalablement exposé :

### Préambule

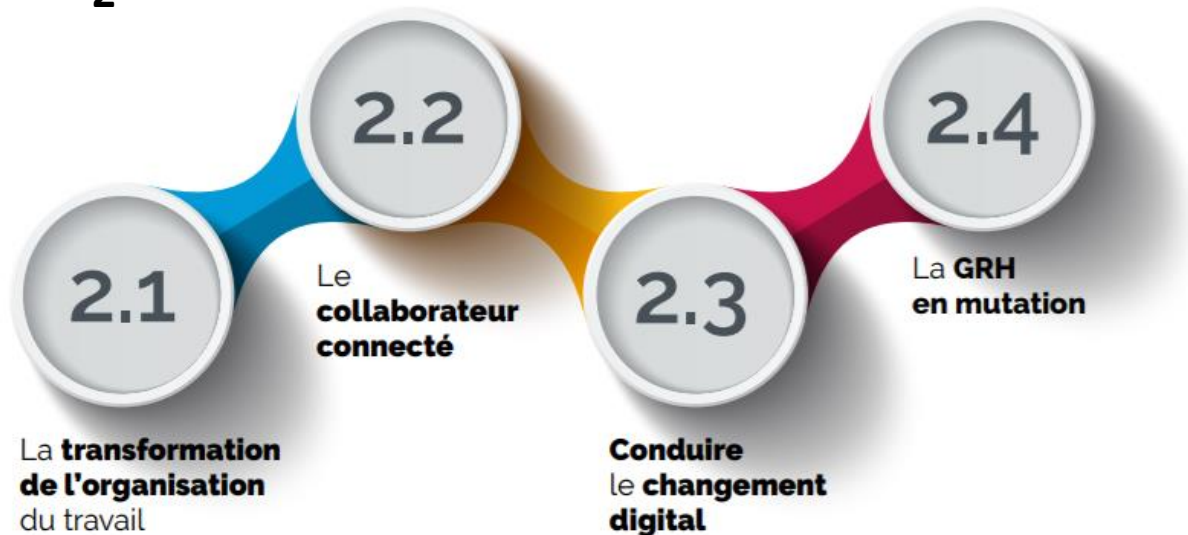
Go Conseils propose aux entreprises différents modules de transformation numérique :





GO CONSEILS  
9 rue Lambert Tétart  
95410 GROSLAY

## MODULE 2 Le collaborateur acteur de la digitalisation de l'entreprise



## MODULE 3 En quoi le numérique permet d'optimiser mon métier ?





**GO CONSEILS**  
9 rue Lambert Tétart  
95410 GROSLAY

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1: objet**

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet : la transformation numérique avec le choix des numéros suivants (décrits dans « préambule ») : .....

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseil ayant pour objet la(les) mission (s) définie(s) ci-dessus et précisées dans un cahier des charges qui sera envoyé annexé au présent contrat et en faisant partie intégrante.

### **Article 2: prix**

Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus seront facturées au client 450 € par journée.

Les frais engagés par le prestataire: de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque, dans les 30 jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

### **Article 3: durée**

Le présent contrat prend effet le ..... Et se terminera à la fin de la validation de l'étude.

### **Article 4 : nature des obligations**

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

### **Article 5 : obligation de confidentialité**

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de



**GO CONSEILS**  
**9 rue Lambert Tétart**  
**95410 GROSLAY**

la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **Article 6 : obligation de libérer l'accès aux informations**

Pour mener à bien la mission prise en charge, le prestataire devra avoir un accès libre à certaines catégories d'informations que le client s'engage à lui fournir.

### **Article 7 : obligation de collaboration**

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

### **Article 8 : résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois semaines.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

### **Article 9 : référencement**

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Fait à.....

Le.....

En double exemplaire,

Signature du client :

Signature du prestataire :